

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID: 063-246300701-20250109-DUMO250109_03-AI

Direction de l'Urbanisme

Service Études et Programmation Urbaine

Le Président

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES DU SAGE ALLIER AVAL AUX PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES D'AUBIÈRE, AULNAT, BEAUMONT, BLANZAT, CÉBAZAT, CEYRAT, CHAMALIÈRES, CHÂTEAUGAY, CLERMONT-FERRAND, COURNON D'AUVERGNE, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, LEMPDES, NOHANENT, ORCINES, PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE, PONT-DU-CHÂTEAU, ROMAGNAT, ROYAT ET SAINT-GENÉS-CHAMPANELLE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R151-51 à R151-53 et R153-18;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne 2022-2027 (SDAGE) du 04 avril 2022;

Vu la délibération finale de la la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le SAGE en date du 03 juillet 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Allier aval du 13 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1^{er}janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la validation de l'inventaire des milieux humides du sage allier aval par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 27 mars 2023 ;

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubière approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 16 novembre 2018, ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée par Clermont Auvergne Métropole le 29 septembre 2023 ;

Vu la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aulnat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 30 juin 2023 ;

Vu la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 1^{er} avril 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blanzat approuvé par délibération du 14 avril 2008 ainsi que la modification n°1 en date du 09 juillet 2009, la mise en compatibilité n°1 en date du 18 juillet 2012, les modifications simplifiées n°1 et 2 en date du 28 novembre 2013 et du 25 juin 2015 ainsi que la mise en compatibilité n°2 et la modification n°2 approuvées respectivement par délibérations de Clermont Auvergne Métropole le 31 mars 2017 et le 14 décembre 2018 ;

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cébazat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 20 décembre 2019 ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée le 16 février 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ceyrat approuvé par délibération du Conseil municipal le 22 juin 2005 ainsi que la révision simplifiée n°1 approuvée le 21 février 2007, et les modifications n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 11 et modifications simplifiées n° 5 et 8, approuvées respectivement par délibérations les 21 novembre 2007, 18 juin 2008, 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 06 juillet 2011, 25 juin 2012, 23 septembre 2013 et 25 janvier 2016, 15 décembre 2010 et 26 novembre 2012;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamalières approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 septembre 2011, les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 approuvées respectivement par délibérations du Conseil municipal les 26 septembre 2013, 17 juin 2016 et 24 mars 2016, ainsi que les modifications n°1 et 2 approuvées par délibération du Conseil municipal le 30 août 2012 et par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 06 novembre 2020;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Châteaugay approuvé par délibération du 03 juillet 2008 ainsi que les modifications 1 à 4 approuvées respectivement par délibération du Conseil municipal les 1^{er} juillet 2010, 29 mars 2012, 17 juin 2015 et par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 02 mars 2018 ainsi que les révisions 1 et 2 approuvées respectivement par délibérations des 1^{er} juillet 2010 et 19 décembre 2016 ;

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID: 063-246300701-20250109-DUMO250109_03-AI

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clermont-Ferrand approuvée par délibération en date du 04 novembre 2016, ainsi que la modification simplifiée n°1, la mise en compatibilité n°1 ainsi que la révision allégée approuvées respectivement par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 18 décembre 2020, le 19 octobre 2022 et 16 décembre 2022;

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournon d'Auvergne approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 29 juin 2018, ainsi que la modification simplifiée n°1 et la mise en compatibilité n°1 approuvées respectivement par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 28 mai 2021 et le 19 octobre 2022 ;

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Durtol approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 15 février 2019 et la mise en compatibilité n°1 en date du 19 octobre 2022 ;

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gerzat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 12 mai 2017, ainsi que les modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées respectivement le 18 décembre 2020 et le 24 septembre 2021 ;

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Cendre approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 10 novembre 2022 ;

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lempdes approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 17 mai 2019 ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée le 30 juin 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nohanent approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2007 ainsi que les modifications ultérieures n°1, 2, 3 et 4 approuvées respectivement par délibérations les 25 août 2010, 27 février 2012 et 24 juin 2013 ainsi que les révisions simplifiées n°1 et 2 approuvées respectivement par délibérations les 09 février 2011 et 17 juin 2011;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcines approuvé par délibération du Conseil municipal le 03 novembre 2010 ainsi que les modifications simplifiées n°1 et 2, approuvées par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 11 novembre 2017 et 10 novembre 2022 ainsi que les modifications 1 à 4 approuvées respectivement par délibérations le 30 août 2011, 28 janvier 2013, 13 novembre 2013 et 14 juin 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pérignat-lès-Sarliève approuvé par le Conseil municipal du 29 février 2012 ainsi que les modifications n°1 à 5 approuvées respectivement par délibérations les 07 février 2013, 21 janvier 2014, 10 novembre 2017, 02 mars 2018 et 02 octobre 2020 et la mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 25 mai 2018 ;

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont du Château approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 14 février 2020 ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée le 13 décembre 2024 ;

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Romagnat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 04 mai 2018 ;

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Royat approuvée par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2016, les modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées respectivement par délibérations de Clermont Auvergne Métropole le 15 février 2019 et le 30 juin 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Genès-Champanelle approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 novembre 2011, les modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées respectivement le 17 décembre 2013 et 30 juin 2016 ainsi que la modification n°1 approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 28 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les PLU des communes concernées.

Arrête:

ARTICLE 1

Les PLU de chaque commune sont mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant

« CARTES D'INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES DU SAGE ALLIER AVAL PAR COMMUNE »

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID: 063-246300701-20250109-DUMO250109_03-AI

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies des communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohament, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont du Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle, également à la préfecture du Puy-de-Dôme et à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole ainsi que dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé aux services de la préfecture du Puy-de-Dôme et à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

La mise à jour des PLU des communes concernées est tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et à la mairie de chaque commune aux jours et heures habituels.

Les PLU mis à jour sont consultables sur le site internet de la métropole :

https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/ et sur le site du géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 0 9 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation

Christine MANDON La Vice-Présidente

ov wow deléguée à l'Urbanisme

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

